



F.I.M. - BATEAUX DE COURSE HISTORIQUES - 2017 **- EXTRAIT POUR LES PILOTES -**

Le Reglement complet a respecter est publié dans : www.fimconi.it

Art. 1 - PREMISSE.

C'est le secteur historique-sportif officiel de la F.I.M.

Promuoves la conservation, la restauration et l'activité dynamique des bateaux de course des temps passé. Ce reglement à validité seulement pour les manifestations pas compétitives.

Art. 2 - BATEAUX

A - Classifications

Sont classifiés **Historiques** et admis a les manifestations **seulement** les bateaux de course construits a l'epoque et préservés dans le temps jusqu'aujourd'hui.

Les répliques ne sont pas admises.

Categorie

Racer // Runabout Sport // Horse-bord Course - Sport

Periodes historiques

Vintage (plus de 50 années) // Classic A (plus de 30 années) // Classic B (plus de 20 années)

B - Authenticité

Le propriétaire doit donner toutes les informations a demontrer l'authenticité historique du **bateau** (art.2-A) et du **type du moteur** utilise' a l'epoque. **Autrement ne sera' pas accepté.**

C - Normes de Sécurité

Sous peine d'exclusion de la manifestation, a les verifications chaque bateau **doit etre présenté** avec les suivants dispositifs de sécurité.

1 - Interrupteur de Arrêt-Moteur. Il doit etre du type "a secousse" connecté' au pilote.

Il doit etre **automatiquement operationnel** pour l'immediate interruption du fonctionnement du moteur. Dans le meme temps, il doit aussi isoler la batterie de tous les circuits electriques.

2 - Accelérateur. Il doit avoir le retour automatique, avec **un ressort de rappel supplémentaire** de sécurité.

3 - Capot du Moteur. Il doit avoir **au moins 2 crochets de sécurité** sur chaque coté.
Le meme pour chaque autre capot du bateau.

4 - Elingues/Crochets. Chaque bateau doit utiliser **ses elingues/crochets** (type fermé).
Modernes et certifiées pour au moins **le double du poids du bateau.**

Leurs efficacité et leurs emploi sont sous l'exclusive responsabilité de celui qui les utilise.

5 - Pagaie. Chaque bateau doit avoir une pagaie avec **toute la pale couleur Orange fluorescent** (pour signalisations d'alerte).

6 - Video-camera. Est Interdit la fixer sur **le casque**.

C'est possible la fixer **sur le bateau**, mais avec un **cable supplémentaire** de sécurité.

7 - Helice / Point mort. Dans le parc-halage **est interdit** démarré le moteur avec **l'hélice en prise directe avec le moteur**.

8 - Extincteur. Chaque bateau doit avoir, **dans sa zone** dans le parc-halage, un efficace **propre extincteur, minimum 2 Kg.** de capacité, **immédiatement utilisable** pendant les ravitaillements d'essence et le démarrage du moteur.

D - Numero de Course / Publicité.

Le bateau **doit avoir le numero de course** (si est possible le meme de l'époque), sur les **2 cotés verticales**, avec dimensions bien visibles.

La publicité est interdit (accepté -si documenté- existant a l'époque) .

Art. 3 - PILOTES

A - Pilotes admis. Sont admis les pilotes inscrits aux **clubs affiliés** FIM/UIM, avec l'age maximal de 75 ans (de accomplir dans l'année en cours), avec les documents requis et avec **une prouvée expérience a conduire** le bateau inscrit.

Tous les nouveaux pilotes a leurs premiere participation doivent **attester** au commissaire general **où et quand ont gagnè l'expérience a conduire ses bateaux**.

Chaque bateau inscrit **peut être conduit par un seul Pilote**.

B - Responsabilité

- **Chaque pilote doit respecter** les instructions reçues et **l'esprit pas compétitif des exhibitions**, sans jamais causer situations dangereuses pour soi meme et pour les autres.
- **Chaque pilote** est conscient des dangers possibles qu'il cours et **participes a son risque et péril**.
- Pour sa inscription a la manifestation il se declares **automatiquement garant en propre des dommages causés** a gens et choses derivées de sa participation.
- **Il est responsable** de la vérité des documents et des informations remis.
- Pour être admis, **il doit avant signer** les declarations de responsabilité requis.
- **C'est recommandé** de stipuler une adéquate **propre Police d'Assurance RC**.

C - Documents requis

Sous peine d'exclusion de la manifestation, chaque pilote **doit présenter** a les verifications techniques.

Pilotes Italiens

1 - Licence Pilote / Permis Conducteur, delivrées par **F.I.M. - valide' 2017**.

2 - Certificate Medical d'état de Bonne Santé, **valable seulement** si delivré dans le **2017**.

Pilotes Etrangers

Les memes 2 documents, validité 2017, delivrées par leurs **Federation Nationale**.

D - Vetements de sécurité

Sous peine d'exclusion de la manifestation, **chaque pilote et membre de l'équipage** doivent presenter aux verifications techniques et porter toujours pendant les exhibitions dans l'eau (meme en situation de panne) les suivants vetements de sécurité.

La choix du type et l'efficacité des vetements de sécurité sont sous **l'exclusive responsabilité** de celui qui les porte.

1 - Casque.

Il doit être **seulement** de type **Automobilistique** (homologué), adéquatement protecteur.

Il doit être **100 % de une unique couleur brillante** : orange, ou rouge, ou jaune.

Est conseillè l'utilisation du collier sportif de protection.

2 - Gilet de Sauvetage.

Il doit être **seulement moderne type compétition** (homologué).

Il doit être **100% de une unique couleur** : orange, ou rouge, ou jaune.

3 - Combinaison - Gants.

Ils sont obligatoires. Ils doivent être adéquatement protecteurs.

Art. 4 - MANIFESTATIONS.

D - Participation

La participation est seulement **par invitation** à discrétion des organisateurs.

Le formulaire **est valable seulement si signé.**

C'est admis un seul pilote pour chaque bateau.

G - Rèunions Pilotes

Avant les exhibitions, tous les pilotes **doivent participer** à les **2 réunions** officielles réservées aux Pilotes des bateaux de course historiques.

Les pilotes absents a les réunions ne seront pas autorisés a descendre dans l'eau.

H - Verifications aux bateaux-pilotes

Les verifications des documents des pilotes et les verifications de securité aux bateaux et pilotes **sont obligatoires.**

Si pas en regle : **interdiction de descendre dans l'eau** (derogations interdites).

I - Sécurité - Activité dans l'eau

Regle generale de la manifestation.

Dans les entieres journées de samedi et dimanche, **tous les intervalles inclus**, peuvent descendre dans l'eau **seulement les bateaux et les pilotes regulièrement iscripts, verifiés et qui ont participe' à toutes les reunions pilotes.**

Seulement avec tous les services d'assistance et securite' en action dans le circuits.

Les commissaires responsables doivent donner **le permis a descendre** dans l'eau **seulement dans le rigide respect de cette regle** (derogations interdites).
